

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques

Perpignan, le 12 Novembre 2014

Dossier suivi par : Lydia Sabaté
☎ : 04.68.51.95.50
☎ : 04.68.51.95.80
courriel : lydia.sabate@pyrenees-orientales.gouv.fr
Référence : 2014-arrete-finalise-pref-agly

ARRETE PREFECTORAL N° 2014316-0008

portant sur la constitution de la Commission Locale de
l'Eau du bassin versant de l'Agly

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'Environnement ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n° 825/95 du 30 mars 1995, n° 626/98 du 26 Février 1998 et n° 4277 du 5 Septembre 2006 fixant l'établissement du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Agly ;

Vu l'avis de l'Association des Maires de l'Aude, en date du 9 septembre 2014 ;

Vu l'avis de l'Association des Maires des Pyrénées-Orientales, en date du 29 août 2014 ;

Vu les désignations effectuées par les Collectivités Territoriales et des Etablissements Public locaux, des chambres consulaires et organismes concernés ;

Vu les consultations effectuées et les avis émis ;

Vu la proposition du Conseil Régional du Languedoc Roussillon du 5 Juin 2013 ;

Vu la proposition du Conseil Général des Pyrénées-Orientales du 20 octobre 2014 ;

Vu la proposition du Conseil Général de l'Aude du 27 octobre 2014 ;

Considérant la situation du bassin versant de l'Agly dans le SDAGE Rhône-Méditerranée ;

Considérant les termes de l'article L212-4 du code de l'environnement ;

Considérant que le bassin versant de l'Agly est situé dans les Pyrénées-Orientales et dans l'Aude et qu'en accord avec le Préfet de l'Aude, le Préfet des Pyrénées-Orientales peut être désigné comme préfet responsable aux termes de l'article R212-29 ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :
☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Arrête

Article 1 :

Sur le bassin versant de l'Agly, il est créé une Commission Locale de l'Eau fixée comme suit :

COLLEGE I

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS
ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

12 Membres

- ✓ Pour la région Languedoc Roussillon
 - **Mme Françoise BIGOTTE**, *conseillère régionale du Languedoc Roussillon*,
- ✓ Pour le département des Pyrénées-Orientales
 - **M. Jean-Pierre FOURLON**, *représentant de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes*,
 - **M. Roger FERRER**, *représentant de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée*,
 - **Mme Hermeline MALHERBE**, *Présidente du Conseil Général*,
 - **M. Jean-Jacques LOPEZ**, *conseiller général du Canton de Rivesaltes*,
 - **Mme Marie-Thérèse PIGNOL**, *Maire de Trevillach*,
 - **Mme Angélique SORLI**, *représentante de la Communauté de communes Salanque Méditerranée*.
- ✓ Pour le département de l'Aude
 - **M. Sébastien PLA**, *conseiller général du canton de Tuchan*,
 - **Mme Rolande ALIBERT**, *représentante de la Communauté de communes du Pays de Couiza*,
 - **M. Pierre BARDIES**, *Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude*,
 - **M. Jean-Michel IBANEZ**, *représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Verdoube*,
 - **M. Jean-Claude MONTLAUR**, *représentant du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières – SMMAR*.

COLLEGE II

COLLÈGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

6 Membres

- **M. le représentant de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales**,
- **M. le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales**,
- **M. le représentant de l'Association UFC que Choisir**,
- **M. le représentant de l'ASA du Canal de la Plaine**,
- **M. le représentant du Groupe Ornithologique du Roussillon**,
- **M. le représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**.

COLLEGE III

COLLÈGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

6 Membres

- **M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales**,
- **M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude**,
- **M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Languedoc Roussillon**,
- **M. le Délégué régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée**,
- **M. le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé**,
- **M. le Délégué inter-régional de l'ONEMA – Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques**,

Article 2

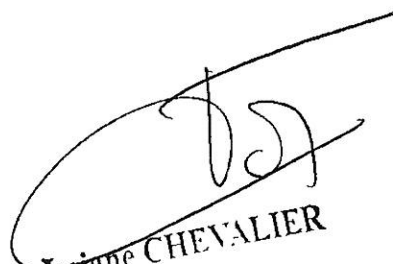
Le préfet du département des Pyrénées-Orientales est le préfet responsable au sens de l'article R212-29.

Article 3

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification.

Copie du présent arrêté :

- ✓ est adressée à chacun des membres de la Commission,
- ✓ est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et des Pyrénées-orientales, consultable sur les sites internet des « Services de l'Etat » dans l'Aude et des « Services de l'Etat » dans les Pyrénées-Orientales »,



Josiane CHEVALIER